

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2019-09-17 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 17^e jour du mois de septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures quinze minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| Monsieur le maire : | Mario Alain |
| Madame la conseillère : | Chantale Hamelin |
| Monsieur le conseiller : | Marc Rivard |
| Monsieur le conseiller : | Gérard Gilbert (absent) |
| Madame la conseillère : | Joëlle Genois |
| Monsieur le conseiller : | Gilles Bédard |
| Monsieur le conseiller : | Bruno Cormier |

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

- 1- Accord avec les modalités du programme FIMEAU
- 2- Période de questions
- 3- Levée de l'assemblée

Rés.2019-09-270 Accord avec les modalités du programme FIMEAU

Attendu que la Ville de Portneuf a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Ville de Portneuf doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Période de questions

Aucune question n'est posée au conseil.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 18 : 19 hres.

Maire

Greffière